

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

DETEC
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral
Berne
Courriel : raphael.bucher@bafu.admin.ch

Berne, le 12 juin 2019

Révision partielle de l'ordonnance sur le CO₂ en raison du couplage des systèmes d'échange de quotas d'émissions de la Suisse et de l'UE. Consultation.

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir.

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, est favorable à une politique climatique ambitieuse et préconise de limiter le réchauffement à 1.5°C plutôt que 2°C conformément aux dernières recommandations du Groupe d'experts international sur l'évolution du climat (GIEC). Pour la Suisse, cela signifie des objectifs intermédiaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre plus ambitieux que ceux qui sont prévus afin d'atteindre l'objectif de ne plus émettre de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Dans ce contexte, nous sommes favorables au couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission de la Suisse et de l'UE, en particulier l'intégration du trafic aérien et des centrales thermiques à combustibles fossiles.

Il est toutefois regrettable que le prix de la tonne de CO₂ demeure beaucoup trop bas pour avoir un effet incitatif suffisant et pour internaliser les coûts externes provoqués par le réchauffement climatique. C'est pourquoi, nous prions le Gouvernement suisse d'user de toute son influence possible, au moment où le couplage des systèmes d'échange est réalisé, pour donner un prix plus juste et donc plus élevé au CO₂.

Considérations sur le transport aérien

Dans le domaine des transports aériens civils, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) vise une croissance neutre en carbone à partir de 2020. Cet objectif sera notamment réalisé grâce à une mesure inédite, axée sur le marché, de compensation et de réduction du carbone (« Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation », CORSIA). CORSIA doit permettre,

grâce des réductions obtenues surtout dans d'autres secteurs, de compenser les émissions de CO₂ supérieures à la moyenne de 2019-2020 que produira l'aviation civile internationale. Nous nous opposons pas à ce que la Suisse applique le système CORSIA. Mais comme nous estimons que l'objectif de croissance neutre en carbone à partir de 2020 est totalement insuffisant, nous prions le Gouvernement suisse de s'engager pour parvenir aussi dans le secteur aérien à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre bien plus importantes. Les émissions de gaz à effet de serre générées par l'aviation sont en forte croissance. L'OACI estime que les émissions de CO₂ de l'aviation civile internationale augmenteront de 400 à 600 % d'ici à 2050 par rapport à 2010. L'intégration de l'aviation dans le SEQE suisse devrait seulement légèrement atténuer la croissance attendue des émissions des vols au départ et à destination de la Suisse. C'est pourquoi, nous estimons qu'il faut, de manière complémentaire, prévoir aussi dans la révision de la loi sur le CO₂ la taxation des billets d'avion, comme le font déjà un certain nombre de pays européens.

Nous renonçons à une prise de position plus détaillée sur les nombreux articles de l'ordonnance en raison de son caractère très technique qui va au-delà de nos compétences en la matière.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président et conseiller national



Denis Torche, responsable du dossier politique énergétique